



REGLEMENT INTERIEUR AUTO ECOLE DE LA GARE DE VITRY

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Page | 1

Article 1 : L'auto école de la gare de Vitry applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

Article 2 : Consignes de sécurité incendie et interdiction de fumer :

Chaque stagiaire doit respecter les règles de sécurité incendie applicables dans un Etablissement Recevant du Public de type R en 5^{ème} catégorie.

Auto école de la gare de Vitry respecte une réglementation spécifique en matière de sécurité incendie. Un plan de localisation des extincteurs est affiché dans les locaux de l'établissement. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre les instructions de la tête de file représentant de l'organisme. Dès que possible les services de secours doivent être alertés.

- 18 : Les pompiers
- 15 : Le SAMU
- 112 : Les urgences médicales
- 114 : Les urgences sourds et malentendants

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Article 3 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement auto école de la gare de Vitry se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite :
 - ⇒ Pour les deux roues : équipement obligatoire : Casque, Gants, Blouson, Pantalon moto ou jean, Chaussures montante protégeant les cheville ou bottes de moto
 - ⇒ Pour les 4 roues : pas de chaussures ne tenant au pied ou à fort talon.
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Article 4 : Evaluation de départ obligatoire.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation de départ obligatoire, facturée, qui permet d'estimer approximativement le volume d'heures de conduite en fonction des aptitudes du candidat. Celui-ci n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation.

Article 5 : Organisation des séances de code.

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement d'un acompte. Le forfait code est dû à l'inscription et, est considéré comme débuté dès l'inscription. Un boîtier de réponse est prêté à l'élève au début de chaque séance de code en salle. L'élève doit restituer ce boîtier à la fin de la séance. En cas de casse de celui-ci, l'élève se verra facturer le remplacement du boîtier au tarif en vigueur chez le fournisseur au moment de la casse. Aucun élève n'est admis en salle de code après le démarrage de la séance. Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la séance de code. Une séance de code dure environ 50 minutes. Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (MP3, téléphones portables...) Il est interdit de filmer les séances de code Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code.

Des cours et tests de code théoriques sont assurés par un moniteur au sein de l'auto-école. L'auto-école propose également le code en ligne, un accès illimité valable 3 mois pour les élèves n'ayant pas la possibilité de venir à l'auto-école.

Les horaires sont du lundi au vendredi de 10h à 18 h et le samedi de 10h à 12h.

Article 6 : Organisation des leçons de conduite

- **L'évaluation de départ** : Avant la signature du contrat « enseignement pratique », une évaluation de conduite est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.
- **Le livret d'apprentissage** : A l'issue de l'évaluation, le livret d'apprentissage sera remis au candidat. L'élève devra obligatoirement être muni de ce livret d'apprentissage à chaque leçon de conduite (ainsi que de sa carte d'identité). En cas de perte du livret, l'élève doit en avvertir le secrétariat et devra s'acquitter des frais de duplicata du livret.
- **Dépistage d'alcoolémie** : Tout élève peut être soumis avant sa leçon de conduite à un dépistage d'alcoolémie réalisé par l'enseignant au moyen d'un éthylotest. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée à l'élève.
- **Réservation des leçons de conduite** : Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture. Un planning papier est alors donné à l'élève. Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...)
- Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code. Toutefois, l'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant : -
 - Elèves convoqués à l'examen pratique
 - Elèves ayant obtenu leur code
 - Elèves n'ayant pas obtenu leur code
- **Annulation des leçons de conduite** : Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance par mail ou sur l'établissement pendant les heures d'ouverture de l'auto-école (autoecoledelagaredevitry@gmail.com).

Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrable à l'avance, sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera due et facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur répondeur, sms, ou réseaux sociaux.

- **Déroulement d'une leçon de conduite** :
Une leçon se décompose comme suivant : Installation et détermination du ou des objectif(s)/ explication théorique/ mise en application pratique/ bilan et commentaires.
Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école.
Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.
- **Retard** :
En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 20 minutes. De plus, la leçon sera facturée.
- **Tenue vestimentaire** :
Permis B : prévoir des chaussures plates (talons hauts, et tongs interdits)
Permis A et AM : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.
- **Examen pratique** : Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture. Ni l'élève, ni l'auto-école ne peut choisir les dates et les horaires des examens. Le résultat de l'examen sera

disponible 48h après sur le site : permisdeconduire.gouv.fr (le numéro NEPH demandé est le numéro du livret d'apprentissage).

En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique

Article 7 : Affichages et informations.

Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (examen blanc, annulation des séances, fermeture du bureau, autres).

Article 8 : Début de formation pratique.

A la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 9 : Non-respect du Code de la Route du fait de l'élève.

L'élève doit respecter le code de la route, à défaut d'une infraction commise, il prendra en charge pécuniairement son amende.

Article 10 : Déroulement d'une séance pratique.

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 minutes de conduite effective, 5 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau.

Ce déroulement peut varier en fonction d'élément extérieur (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 11 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas été réglé une semaine avant la date de l'examen.

Article 12 : Examens.

Une date d'examen pour les épreuves théorique et pratique est attribuée après un examen blanc. Pour l'examen du « code de la route », l'élève a la possibilité de s'inscrire seul sur les sites agréés à 30 euros. A ce moment-là, le numéro NEPH lui sera remis ou bien l'élève choisit d'être inscrit par l'auto-école, un mandat sera signé pour cet accord et une redevance ETG à 30 euros par session sera facturée. Attention, en cas d'échec à l'examen pratique, la représentation au permis de conduire sera payante, avec la réalisation d'un bilan estimant le nombre d'heures nécessaires selon le tarif en vigueur. Le nombre d'heures fera donc l'objet d'un avenant au contrat.

Article 13 : Sanction disciplinaire.

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- un avertissement oral valant un rappel à l'ordre,
- un écrit de la direction de l'établissement,
- une suspension provisoire
- une exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Non-paiement,
- Non respect du règlement intérieur,
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation,
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

**La direction de l'Auto-Ecole de la Gare de Vitry est heureuse
de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.**